



## Dossier de presse

### Extension de la libre circulation complète des personnes aux Etats de l'UE-8

1. Contexte .....	1
2. Utilisation des contingents 2006-2011 .....	2
3. Immigration en provenance des Etats de l'UE-8 selon la nationalité.....	6
4. Immigration en provenance des Etats de l'UE-8 selon les secteurs économiques .....	6
5. Expériences et développements.....	8

#### 1. Contexte

En été 1999, l'Union européenne (UE) et la Suisse ont signé sept accords bilatéraux dont l'accord sur la libre circulation des personnes, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002. A la suite de l'élargissement de l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004, cet accord a été complété par un protocole régissant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes dans les dix nouveaux Etats européens. Ce protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 (Protocole additionnel I). Jusqu'au 30 avril 2011, la Suisse peut cependant maintenir certaines restrictions relatives au marché du travail (contingents séparés, priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions de travail et de salaire, etc.) à l'égard des ressortissants de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie (UE-8).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, les ressortissants de ces Etats bénéficieront de la totale liberté de circulation et pourront accéder sans restriction au marché suisse du travail.

#### Qu'entend-on par libre circulation des personnes ?

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE, d'y séjourner, d'y accéder à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité économique. Les prestataires de services bénéficient d'un droit d'entrée et de séjour pendant une durée maximale de 90 jours ouvrables. Si la prestation est offerte dans le cadre d'un accord bilatéral spécifique relatif à la prestation de services, le droit de séjour est garanti le temps que durera la prestation.

Les personnes sans activité lucrative, comme par exemple les retraités et les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour si elles remplissent certaines conditions (ressources financières suffisantes, assurance-maladie).

Dans l'application des règles de la libre circulation des personnes, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite. Les bénéficiaires de l'accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées aux nationaux et peuvent se faire accompagner des membres de leur famille.

## 2. Utilisation des contingents 2006-2011

### Contingents d'autorisations de séjour de courte durée (L) UE-8 :

1 <sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007 :	15'800
1 <sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008:	19'200
1 <sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009:	22'600
1 <sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010:	26'000
1 <sup>er</sup> juin 2010 au 30 avril 2011:	29'000

### Contingents d'autorisations de séjour (B) UE-8 :

1 <sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007:	1'700
1 <sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008:	2'200
1 <sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009:	2'600
1 <sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010:	2'800
1 <sup>er</sup> juin 2010 au 30 avril 2011:	3'000

Jusqu'à présent, ni les contingents d'autorisations de séjour ni les contingents d'autorisations de séjour de courte durée n'ont été épuisés :

### *Période de contingentement du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007 :*

Mois	Autorisations de courte durée		Autorisations de séjour	
	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)
Juin 06	1'416	1'317	64	142
Juillet 06	2'327	2'633	124	283
Août 06	3'071	3'950	193	425
Septembre 06	3'662	5'267	280	567
Octobre 06	4'291	6'583	360	708
Novembre 06	4'885	7'900	430	850
Décembre 06	5'568	9'217	503	992
Janvier 07	6'591	10'533	593	1'133
Février 07	7'544	11'850	699	1'275
Mars 07	8'792	13'167	793	1'417
Avril 07	10'131	14'483	874	1'558
Mai 07	11'596	15'800	975	1'700

*Période de contingentement du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008:*

Mois	Autorisations de courte durée		Autorisations de séjour	
	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)
Juin 07	1'273	1'600	151	183
Juillet 07	2'329	3'200	311	367
Août 07	3'196	4'800	506	550
Septembre 07	4'009	6'400	658	733
Octobre 07	4'742	8'000	844	917
Novembre 07	5'479	9'600	1'029	1'100
Décembre 07	6'239	11'200	1'191	1'283
Janvier 08	7'436	12'800	1'415	1'467
Février 08	8'670	14'400	1'568	1'650
Mars 08	9'915	16'000	1'787	1'833
Avril 08	11'637	17'600	2'002	2'017
Mai 08	12'857	19'200	2'172	2'200

*Période de contingentement du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009:*

Mois	Autorisations de courte durée		Autorisations de séjour	
	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)
Juin 08	927	1'883	220	217
Juillet 08	2'471	3'767	411	433
Août 08	4'319	5'650	585	650
Septembre 08	5'288	7'533	780	867
Octobre 08	6'191	9'417	1'013	1'083
Novembre 08	7'003	11'300	1'203	1'299
Décembre 08	8'102	13'183	1'399	1'517
Janvier 09	9'321	15'066	1'595	1'733
Février 09	10'492	16'950	1'768	1'950
Mars 09	11'978	18'899	1'950	2'167
Avril 09	13'469	20'717	2'152	2'383
Mai 09	14'918	22'600	2'290	2'600

*Période de contingentement du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010:*

Mois	Autorisations de courte durée		Autorisations de séjour	
	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)
Juin 09	1'738	2'167	164	233
Juillet 09	3'374	4'333	348	466
Août 09	4'448	6'500	493	699
Septembre 09	5'430	8'667	639	932
Octobre 09	6'474	10'833	817	1'165
Novembre 09	7'403	13'000	976	1'398
Décembre 09	8'628	15'167	1'099	1'631
Janvier 10	9'993	17'333	1'253	1'864
Février 10	11'057	19'450	1'420	2'097
Mars 10	12'767	21'667	1'565	2'330
Avril 10	14'435	23'833	1'709	2'563
Mai 10	15'823	26'000	1'831	2'800

*Période de contingentement du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 30 avril 2011:*

Mois	Autorisations de courte durée		Autorisations de séjour	
	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)	Utilisation cumulée	Répartition mensuelle linéaire du contingent (fictif)
Juin 10	1'946	2'637	153	273
Juillet 10	3'451	5'274	340	546
Août 10	4'681	7'911	504	819
Septembre 10	5'636	10'548	668	1'092
Octobre 10	6'631	13'185	800	1'365
Novembre 10	7'694	15'822	980	1'638
Décembre 10	9'210	18'459	1'163	1'911
Janvier 11	10'435	21'096	1'337	2'184
Février 11	11'657	23'733	1'524	2'457
Mars 11	Pas encore disponible	26'370	Pas encore disponible	2'730
Avril 11	Pas encore disponible	29'000	Pas encore disponible	3'000

### **3. Immigration en provenance des Etats de l'UE-8 selon la nationalité**

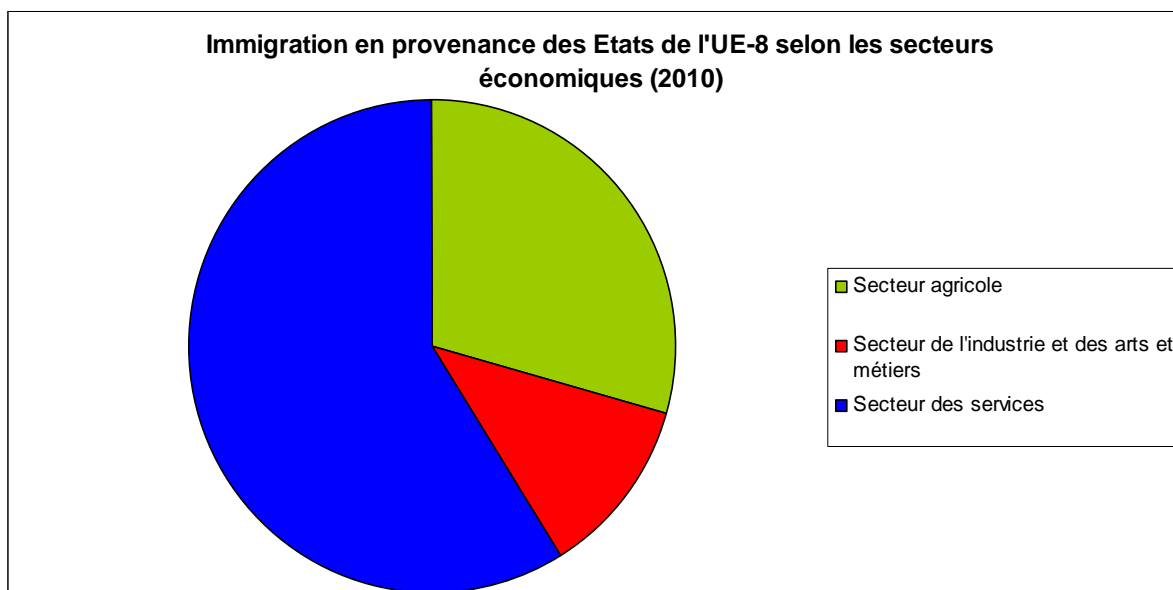
Immigration provenant de l'UE-8 en 2010 (population résidante permanente):

1. Pologne (2'047)
2. Hongrie (1'160)
3. Slovaquie (981)
4. République tchèque (592)
5. Lettonie (224)
6. Lituanie (188)
7. Slovénie (144)
8. Estonie (89)

### **4. Immigration en provenance des Etats de l'UE-8 selon les secteurs économiques**

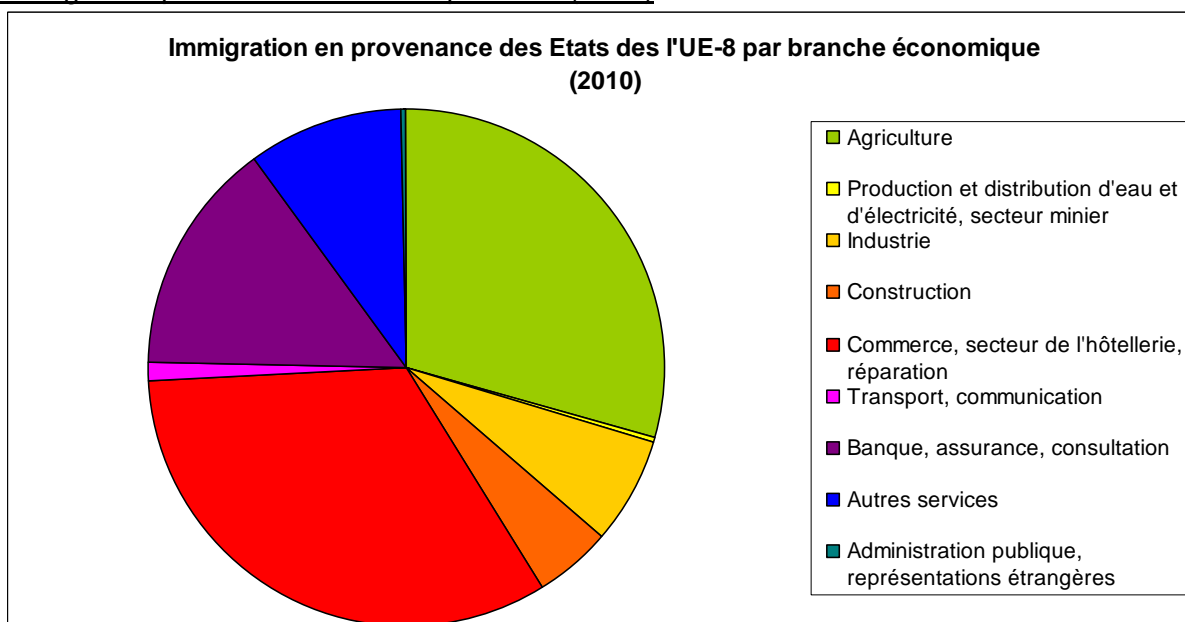
Immigration selon les secteurs économique UE-8 (2010):

Secteur des services: 59%  
 Secteur agricole: 30%  
 Secteur de l'industrie et des arts et métiers: 11%



Source: Service de statistique ODM

Immigration par branche économique UE-8 (2010)



Source: Service de statistique ODM

TOP TEN de l'immigration selon les classes économiques UE-8 (2010):

1. Hôtellerie et restauration (5'070)
2. Agriculture (5'051)
3. Services personnels (1'302)
4. Agences-conseil, informatique (1'186)
5. Commerce de gros (776)
6. Construction et génie civil (606)
7. Culture, sport, loisirs (622)
8. Services domestiques (514)
9. Horticulture (478)
10. Commerce de détail (350)

## **5. Expériences et développements**

Les expériences faites jusqu'à présent avec la migration en provenance de l'espace UE-8 sont majoritairement positives. Du fait de la demande, les immigrés étaient avant tout des jeunes travailleurs bien qualifiés ayant trouvé un emploi dans le secteur des services ou l'agriculture.

Compte tenu de l'utilisation des contingents ces dernières années (contingents non épuisés), il ne faut pas s'attendre à un afflux massif de travailleurs de l'UE-8 sur le marché du travail suisse. Les barrières linguistiques et la diaspora relativement restreinte de ressortissants de l'UE-8 en Suisse devraient inhiber l'immigration en provenance de ces pays.

En cas d'immigration excessive (plus de 10 % de la moyenne des trois années précédentes), la Suisse a la possibilité d'invoquer une clause dite de sauvegarde, qui pourrait être appliquée dès mai 2012. Elle permettrait à la Suisse de réintroduire jusqu'en 2014 des nombres maximums pour les immigrants en provenance de l'UE-8.